

Université de Nice Sophia Antipolis
Institut d'Etudes judiciaires

**Examen d'accès au Centre Régional de Formation
Professionnelle d'Avocats
Session 2013**

PROCEDURE CIVILE

Vous venez d'obtenir brillamment le titre de major à l'examen d'entrée au CRFPA et vous êtes recruté par Maître HASBIN pour votre premier stage en Cabinet. Il vous remet quelques dossiers délicats en vous demandant de lui donner une consultation argumentée sur des questions de procédure civile.

I. Dans le premier dossier, Monsieur LEXPOSE, client de Maître HASBIN, réside à NICE, 5 Rue Masséna, et se plaint de recevoir sur la terrasse de sa propriété des morceaux de la façade d'une villa voisine, propriété d'une SCI DANGER, dont le siège social est à CANNES, 10 Rue d'Antibes. Maître HASBIN a présenté au Tribunal d'Instance de CANNES une demande au nom de Monsieur LEXPOSE aux fins d'injonction de faire, en sollicitant que la SCI DANGER soit contrainte d'exécuter des travaux de ravalement. Maître HASBIN vous demande pourquoi il a reçu en retour son dossier, pourtant bien documenté, avec une simple mention du Juge « rejet » apposée au pied de la requête qu'il a présentée.

Que pouvez-vous lui expliquer à ce sujet et quelle voie de recours peut-il former ?

Echaudé, Monsieur LEXPOSE veut former une nouvelle procédure, et Maître HASBIN vous demande d'élargir le débat en sollicitant désormais la condamnation de la SCI DANGER :

- A effectuer les travaux de ravalement de son bien immobilier
- A régler une somme de 2.000 € au titre du mobilier de jardin endommagé par les chutes d'enduit
- A régler une somme de 3.000 € pour repeindre la terrasse de Monsieur LEXPOSE
- A régler une somme de 3.000 € au titre du préjudice moral qu'a subi son épouse, Madame LEXPOSE Laurence, traumatisée par les chutes d'enduit

Comment faut-il procéder et devant quelle juridiction ?

II. Dans une seconde affaire, le client de Maître HASBIN, Monsieur DUPE n'est pas satisfait de travaux réalisés par un artisan dans un appartement dont il est propriétaire à NICE, 5 Avenue Robert Schuman (le montant de la prestation s'élevait à 25 000 euros, réglés par Monsieur DUPE). Comme Monsieur DUPE ne peut pas évaluer précisément le montant de son préjudice, ni les travaux nécessaires pour éliminer les vices, il est nécessaire de solliciter une expertise judiciaire.

Donnez à Maître HASBIN les différentes possibilités pour engager une procédure et obtenir la désignation d'un Expert.

Monsieur DUPE, à qui vous exposez ces possibilités, vous répond qu'il est persuadé que son adversaire fera appel de la décision désignant l'Expert « pour gagner du temps ». Expliquez-lui les voies de recours en la matière et leurs conséquences sur le démarrage de l'expertise.

III. Dans un troisième dossier, Monsieur MAX, client de Maître HASBIN, est intimé sur appel d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de NICE rendu le 1^{er} avril 2013 et signifié le 20 mai 2013. La déclaration d'appel a été faite au greffe de la cour d'appel le 15 juin 2013. L'appelant a conclu, notifié ses conclusions aux avocats constitués et les a remises au greffe le 16 août 2013. Maître HASBIN, qui a reçu la notification des conclusions de l'appelant le 16 août 2013, entend conclure à la confirmation pure et simple du jugement et vous pose les questions suivantes :

- il a reçu la communication des pièces référencées dans les conclusions de l'appelant le 15 septembre 2013. Quelles sont les conséquences procédurales ?
- il vous précise qu'une autre partie est intimée dans la même affaire, mais qu'elle n'a pas constitué avocat et sera défaillante : comment doit-il procéder à l'égard de cet intimé pour respecter ses obligations procédurales ?